

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: **LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.**

VOL. XXVIII

VENDREDI, 13 AVRIL 1900

No 2

DU CONTROLE S.V.P.

Après le gardien du parc, le surintendant de l'aqueduc; après le surintendant de l'aqueduc, l'inspecteur des bâtisses, un commis de marché.

Tous vont-ils donc y passer?

Est-ce que les accusations vont s'étendre à tous ceux qui, de près ou de loin, touchent aux affaires municipales?

Un employé de l'Hôtel de Ville est en fuite et sous la grave accusation de s'être approprié des fonds de la ville.

Le commis de marché accusé, accuse à son tour des échevins dont deux sont décédés, deux autres siègent encore à l'Hôtel de Ville, d'avoir bénéficié de l'argent qu'il aurait indûment perçu.

Où donc s'arrêteront les accusations, les enquêtes et les suspicions?

Car, à côté de ce qu'on sait publiquement, il existe, dit-on, des choses malpropres à peu près ignorées et qu'un peu de contrôle ferait découvrir aisément. Qu'il y ait ou non de ces choses malpropres non encore connues du public, il est nécessaire qu'un contrôle ait lieu.

Un contrôle efficace aurait dû toujours exister et, s'il eût existé, les accusations fondées ou non qui pèsent sur un certain nombre d'employés de la corporation n'auraient pas à se produire aujourd'hui.

Tentés par le public qui, à tort ou à raison, a la croyance qu'il est im-

possible de rien obtenir à l'Hôtel de Ville sans bourse délier, sans pot-de-vin pour dire le mot, les employés peuvent n'y pas toujours regarder de très près quand on leur offre la pièce pour obtenir un tour de faveur ou quelque privilège.

C'est un peu le cas du commis de marché qui aurait perçu de quelques bouchers des sommes à titre de "boni" sur loyers. Le commis reconnaît avoir reçu ces sommes et dit n'en avoir pas profité; il déclare sous serment que l'argent illégalement perçu des bouchers est allé droit dans la poche d'échevins qu'il désigne. Les échevins encore existants déclarent non moins solennellement qu'ils n'ont pas reçu cet argent. La vérité sera difficile à établir, si jamais on y peut parvenir. L'enquête qui résultera de la découverte des faits devra avoir pour conséquence un changement radical dans le mode d'adjudication des étals des marchés. En laissant les choses en l'état actuel, on laisserait subsister la tentation pour les commis futurs et le vœu d'un commis qui désire ne pas succomber sera toujours: "délivrez-nous de la tentation."

Aurait-on lieu de soupçonner l'inspecteur des bâtisses d'avoir délivré des permis de construire sans rendre compte de tous les deniers reçus pour cet objet, si le bureau de l'inspecteur n'avait pas en même temps le pouvoir de percevoir des deniers pour la ville et si un